

## COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

--

## DÉCISION DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

**Vu** le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DÉCIDE**

De signer avec la société Soléus, domiciliée Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil à Vaulx-en-Velin (69120), une offre de service relative à la mission de contrôle équipements sportifs et récréatifs de la commune pour les jeux d'enfants de l'aire de jeux de la Place de la Mairie et de l'École maternelle. Cette offre comprend des visites réalisées selon les dispositions du décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux et conformément à la norme NF EN 1176-7 de novembre 1997 « Équipements d'aires de jeux – guide d'installation, contrôle, maintenance et utilisation ».

Le contrôle comprend :

- La vérification de la présence d'un moyen de protection des usagers envers les risques liés à l'environnement de l'aire,
- La vérification de l'absence de risque lié aux végétaux (empoisonnement ou blessure),
- La propreté du site,
- L'examen visuel des zones de sécurité (dimensionnement et matérialisation),
- La réalisation d'un plan de situation des équipements de jeu,
- La vérification de la signalétique à destination du public,
- L'examen visuel pour chaque équipement de jeu : vérification du marquage, état des parties constitutives, structures, assemblage sans démontage, l'état des surfaces (bavures parties saillantes, échardes,...), état de la boulonnerie, détection des points de corrosion et vérification du niveau zéro du sol,
- L'examen manuel des équipements de jeux : contrôle de l'absence de jeu au scellement sous une action manuelle, afin d'apprécier la stabilité du jeu, détection des risques de coincements des doigts, de la tête et cordon, par l'utilisation de gabarits normalisés,
- La remise d'un rapport de restitution sous forme papier et numérique prenant en compte chaque équipement et rendant compte des constatations faites et, pour chaque équipement remise d'une fiche spécifiquement établie pour vous permettre de constituer le registre prévu par le décret précité.

Le délai d'intervention est de 15 jours après réception du contrat.

Le contrat avec Soléus est conclu, pour un passage annuel, pour une durée de 3 ans au prix ferme et forfaitaire pour la durée du contrat, et pour de 8 à 13 équipements de 215,00 € H.T. par an, soit 645,00 € H.T. pour 3 ans.

**Fait à Marles-en-Brie, le 2 mai 2023,**

**Le Maire,**



**Patrick Poisot**

Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture le : 3 mai 2023

Mise en ligne le : 4 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/05/2023

Application agréée E-legalite.com